

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 29 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par la propriétaire, Madamme V. Jude Dhe, en date du 10 Décembre 1919:

## Arrête :

### Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arros (Pas-de-Calais) N° 9 rue de la Vaillerie,

est classée parmi les monuments historiques

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d'Arras,  
ainsi qu'à la propriétaire intéressée,  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 18 Mars 1920.

Rouen